

ARREST
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

QUI condamne une Brochure intitulée : *Paralelle de la conduite du Clergé avec celle du Parlement, à l'égard des Jésuites, &c.* à être lacérée & brûlée par l'Exécuteur de la Haute-Justice.

Du vingt-sept Mars 1762.

Vû par la Cour, toutes les Chambres assemblées, la Brochure imprimée sans nom d'Auteur, d'Imprimeur, ni lieu d'impression, intitulée, *Parallele de la conduite du Clergé avec celle du Parlement, à l'égard des Jésuites,*

M. D C C. L X I I. Ladite brochure contenant 147 pages d'impreſſion. Concluſions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de Me Joſeph-Marie Terray, Conſeiller. Tout conſidéré :

LA COUR ordonne que ledit Ecrit ſera lacéré & brulé en la Cour du Palais, au pied du grand eſcalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute Juſtice, comme ſéditieux, calomnieux, injurieux aux Evêques & à l'Epiſcopat, contraire au reſpect qui leur eſt dû, & comme tendant par un parallele coupable & odieux, à compromettre la Magiſtrature avec le Sacerdoce : enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être ſupprimés : fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Libraires d'imprimer, vendre & débiter ledit écrit, & à tous Colporteurs, diſtributeurs ou autres, de le colporter ou diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement, & punis ſuivant la rigueur des Ordonnances ; ordonne qu'à la Requête du Procureur Général du Roi il ſera informé pardevant le Conſeiller-Rapporteur, que la Cour commet pour les témoins qui ſe trouveront à Paris, & pardevant les Lieutenans Criminels des Baillages & Sénéchauſſées du Reſ-

ſort, pour les témoins qui ſeront hors de ladite Ville, pour, les informations faites, rapportées & communiquées au Procureur Général du Roi, être par lui requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra ; ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché partout où beſoin ſera. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt-ſept Mars mil ſept cent ſoixante-deux.

Et le Lundi 29 Mars 1762, ladite Brochure mentionnée ci-deſſus, a été lacerée & brûlée au pied du Grand Eſcalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, en préſence de moi François-Louis Dufranc, l'un des trois principaux Commis pour la Grand'Chambre, aſſiſté de deux Huſſiers de la Cour.

Signé, DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, 1762.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO